



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019

Ouverture de la séance : 20H09.

Etaient présents : Bernard CHATAIN, Véronique LACOSTE, Gérard GRANGE, Michel JARICOT, Bruno ROBIN, Sylvie BROYER, Patrick FONTES, Marie-France PILLOT, Daniel ABAD, Catherine CERRO, Mireille BROSSE-AVITABILE, Robert PERRIER-DAVID, Jean TRUFFET, Monique TALEB, Valérie CHIPIER, Béatrice BOUTEMY, Pascal TRILOFF, James PEDRON, Christophe LASNIER, Olivier PICOT.

Catherine CERRO, arrivée en cours de séance (20h24), n'a pas pris part au vote du premier point inscrit à l'ordre du jour. Gérard GRANGE ayant quitté la séance consécutivement (20h25) a uniquement pris part au vote du premier point inscrit à l'ordre du jour. Robert PERRIER-DAVID, arrivé en cours de séance (20h46) a pris part au vote des deux derniers points inscrits à l'ordre du jour.

Membre absent excusé : Ginette COQUET.

Membres absents : Martine CHIPIER, Gaëlle HOUSSAYE, Caroline BAYART.

Secrétaire : Marie-France PILLOT.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 8 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance, Madame Marie-France PILLOT, Conseillère municipale déléguée.



COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire a exposé aux membres du Conseil municipal la décision ci-après-énumérée et prise en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :

DECISION N°06/2019 : avenant n°4 au contrat de maintenance et télémaintenance hotline.



INTERCOMMUNALITE

OBJET : REVISION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE DE SOLIDARITE ECOLOGIQUE – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU), VALANT OPERATION DE REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE.

Monsieur Gérard GRANGE, Adjoint au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence Aménagement de l'espace,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays Mornantais approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 8 juillet 2014,

Vu la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU), valant Opération de revitalisation des centres-bourgs et de développement du territoire des communes de Mornant et Soucieu-en-Jarrest approuvée par délibération du Conseil Communautaire n°070/18 du 3 juillet 2018,

Vu le règlement d'intervention de l'aide de solidarité écologique de l'OPAH-RU approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°070/18 du 3 juillet 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Soucieu-en-Jarrest n°2018-07-09/06 en date du 9 juillet 2018 approuvant les règlements d'intervention des aides financières de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU),

Considérant la nécessité de réviser le règlement d'intervention de l'aide de solidarité écologique de l'OPAH-RU pour prendre en compte la nouvelle subvention attribuée par la Région, et la volonté d'attribuer les mêmes aides à tous les habitants du territoire,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la révision du règlement d'attribution de l'aide de solidarité écologique de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU), valant Opération de revitalisation des centres-bourgs et de développement du territoire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes, notamment les décisions d'attribution des aides aux travaux de la Communauté de Communes du Pays Mornantais.

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES – TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE ET PRESTATIONS ANNEXES – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT.

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du 23/07/2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 42 – 2° et ses décrets d'application,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur la mise en œuvre des travaux de signalisation horizontale et verticale et prestations annexes,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) souhaite poursuivre les pratiques de mutualisation entre collectivités conformément à l'axe 1 de son schéma de mutualisation du Pays Mornantais adopté en Conseil Communautaire du 15 décembre 2015,

Considérant que le 29 mai 2019, la Commission d'Instruction voirie, réseaux, déchets a proposé le renouvellement de la mutualisation des travaux de signalisation et de prestations annexes de la COPAMO et des Communes ci-après énumérées par le biais de la constitution d'un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Considérant qu'une convention constitutive du groupement, dans laquelle seront définies les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, doit être adoptée entre la COPAMO, coordonnateur du groupement, et les communes de Beauvallon, Chabanière, Chaussan, Mornant, Orléanas, Rontalon, Saint-André-la-Côte, Saint-Laurent-d'Agnay, Soucieu-en-Jarrest et Taluyers.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes du projet de convention de groupement de commandes portant sur la mise en œuvre des travaux de signalisation horizontale et verticale et prestations annexes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention correspondante et les documents afférents.



URBANISME

OBJET : PROJET « CHATEAU BRUN » - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AB 68 – AUTORISATION DE LA FACULTE DE SUBSTITUTION A SPIRIT IMMOBILIER ET VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX.

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal de Soucieu-en-Jarrest n°2019-07-08/08 en date du 8 juillet 2019 relative à la cession à l'€uro symbolique de la parcelle cadastrée AB 68 au Groupe Spirit Immobilier,

Vu la promesse de vente entre la Commune de Soucieu-en-Jarrest et le Groupe Spirit Immobilier dressée le 29 juillet 2019 par Maître Audrey Piat, notaire auprès de l'Office notarial Villeurbanne Grandclément, 31 Place Jules Grandclément, 69100 VILLEURBANNE,

Vu le permis de construire déposé par le Groupe Spirit Immobilier le 9 mai 2019 et plus spécifiquement le programme des travaux qu'il contient,

Considérant en premier lieu, que le projet d'acte de vente prévoit une condition suspensive de validation par le Conseil Municipal de la faculté de substitution au profit d'une personne morale contrôlée par le Groupe Spirit Immobilier ou se trouvant sous le même contrôle que lui.

Le Groupe Spirit Immobilier souhaite en effet pouvoir se substituer au profit d'une personne morale contrôlée par lui ou se trouvant sous le même contrôle que lui, pour acquérir la parcelle cadastrée AB 68 qui fait l'objet de la promesse de vente.

Cette faculté de substitution doit impérativement être autorisée par le Conseil Municipal.

Cette substitution n'entraînera aucune modification de la promesse de vente et le Groupe Spirit Immobilier restera garant solidaire de son substitué jusqu'à la vente et le paiement du prix et des frais corrélatifs qui auront été convenus dans l'acte notarié.

Cette substitution portera sur la totalité de la parcelle faisant l'objet de la promesse de vente.

Considérant ensuite que le programme de travaux présenté dans le permis de construire répond aux attentes de la municipalité et peut donc être validé par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'autoriser la faculté de substitution au profit d'une personne morale contrôlée par le Groupe Spirit Immobilier ou se trouvant sous le même contrôle que lui,
- **VALIDE** le programme des travaux présenté par le Groupe Spirit Immobilier.



ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ELUS. RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2014-04-14/02.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions du Code général des Collectivités Territoriales relatives aux indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux, et l'invite à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23, **Considérant** que l'article L2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe le taux maximum de référence des indemnités de fonctions allouées au Maire,

Considérant que les articles L2123-24 et L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales fixent le taux maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que la commune, suite au recensement de la population, compte 4556 habitants,

Considérant que les dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales fixent le taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle que la rémunération du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est versée en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. La délibération initiale n°2014-04-14/02 a précisé que cet indice était de 1015. Or, celui-ci a depuis été modifié par deux fois en 2017 et 2019. Afin de se mettre en conformité, il convient de modifier la délibération initiale en faisant simplement référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** que le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires et aux adjoints par les articles L2123-22 à L2123-24-1 précités, fixé aux taux suivants :

- Pour le maire, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Maire : 42.368 %,

- Pour les adjoints, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Du 1^{er} adjoint au 7^{ème} adjoint : 16.258 %,

- Pour les conseillers municipaux délégués, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Conseillers municipaux, bénéficiant d'une délégation de fonction du maire : 6.201 %,

- **PRECISE** que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est inférieur au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531,
- **PRECISE** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE VALLEE DU GARON (SIAHVG) - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018.

Monsieur le Maire expose :

En tant que membre du SIAHVG, le Conseil Municipal doit étudier et approuver le rapport annuel de ce syndicat.

Les principaux éléments de ce rapport sont :

- Le service public d'assainissement collectif dessert 3 975 abonnés au 31/12/2018 (3 891 au 31/12/2017) soit une hausse de 2.2 %,
- Le service public d'assainissement non collectif dessert 1 656 habitants pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 11 287,
- Le volume d'eau facturé est en hausse de 5,4 %,
- Les tarifs de l'assainissement sont stables.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le rapport annuel 2018 du SIAHVG.



VIE ASSOCIATIVE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AYANT CONTRIBUÉ A L'ORGANISATION DE L'ÉDITION 2018 DE LA SAINTÉLYON.

Monsieur Bruno ROBIN, Adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre de l'organisation de la SaintéLyon, une convention avec les organisateurs de cette manifestation a été mise en place en 2017 : la commune a proposé d'augmenter la participation au titre de l'occupation de la salle des sports « Jean Garin ». Jusqu'alors, l'organisateur de cette manifestation, versait à la commune une somme de 5 000 € représentant l'utilisation de cet espace ainsi que la consommation des fluides s'y rapportant.

Après discussion avec les organisateurs, il a été décidé une augmentation de sa participation à hauteur de 800 € pour les bénévoles signaleurs recrutés parmi les associations de la commune.

Il a été acté, par décision du Maire n° 14-2016 que cette somme de 800 € serait répartie équitablement en fonction du nombre de participants par association.

En ce sens, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes :

-	L'A.P.E.L	228.58 €
-	Tennis Club	57.14 €
-	Pêche de Vigne	14.29 €
-	Le Cyclo Club Jarézien	85.71 €
-	Le Jarreston	100.00 €
-	Conseil des Parents d'Elèves.....	314.28 €
TOTAL.....		800.00 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'attribuer aux associations susmentionnées au titre de leur contribution à l'organisation de l'édition 2018 de la SaintéLyon les subventions correspondantes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du vote conjoint d'une motion « mobilité » par la Communauté de Communes du Pays Mornantais et la Communauté de Communes de la Vallée du Garon reprenant les engagements initiés et à venir visant à préserver l'environnement et proposer des solutions adaptées pour le territoire. Un exemplaire de cette motion qui a notamment été adressée aux représentants de la Métropole de Lyon, du Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département du Rhône, du Syndicat Mixte des Transports pour l'Aire Métropolitaine, sera transmis aux membres du Conseil Municipal.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 21 octobre 2019.

Séance levée à 21H22.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 3/10/2019

Bernard CHATAIN,
Maire

